

N° 24/046/AC

## DÉCISION

**Portant approbation d'une convention de prêt de salles de l'Espace Alphonse Daudet à titre gratuit**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;  
11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de l'Inspection de l'éducation nationale de la circonscription de Chevreuse, sise 6 rue Dampierre, 78460 CHEVREUSE représentée par Madame Alexandra GACHIGNARD, inspectrice, de pouvoir disposer de la salle de spectacle de l'Espace Alphonse Daudet le 3 avril 2024 de 13h30 à 17h30 pour l'organisation de la conférence pédagogique « *Comment accompagner les élèves DYS ?* » en direction du corps enseignant ;

Vu la convention de mise à disposition ;

Considérant que la Ville de Coignières appartient à la circonscription de Chevreuse ;

Considérant l'intérêt pédagogique pour la Commune de Coignières d'accueillir cette conférence ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 – AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de spectacle de l'Espace Alphonse Daudet, le 3 avril 2024 de 13h30 à 17h30 à l'attention de l'Inspection de l'Education Nationale de Chevreuse.

**ARTICLE 2 – DIT** que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

**ARTICLE 3 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 01.03.2024



**Le Maire,**  
**Didier FISCHER**  
Vice-président de la C.A.  
de Saint-Quentin-en-Yvelines

*La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées*